

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD45

présenté par
M. Bies, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« concertation »,

le mot :

« co-construction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La concertation avec les habitants s'est dans certains territoires cantonnée à une simple information sur les chantiers à venir, certes nécessaire mais insuffisante au regard des enjeux.

Des territoires vertueux ont procédé à de véritables co-constructions plus abouties. Cet amendement vise à généraliser ce concept de « co-construction » plus engageant sur les modalités de la concertation.